



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°211/2023

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du 19 au 30 juillet 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Pascal LEROY, en sa qualité d'Adjoint au Maire qui est habilité à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du 19 au 30 juillet 2023.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 11 juillet 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Notifié le :
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230711-211-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.